

DEC213036INSB

Décision portant nomination de M Philippe HOEST, en qualité de chargé de mission institut (CMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Philippe HOEST, Ingénieur de Recherche au CNRS, est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut des sciences biologiques, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour 30 % de son temps de travail.

Ses missions sont réparties de la manière suivante :

1. Expertise

- Apporter une expertise et des compétences dans le domaine de la prévention des risques biologiques, se traduisant par :
 - Un recensement national des zones de confinement biologique de niveau 3 ;
 - Des conseils et un appui pour l'exploitation et la maintenance principalement de ces environnements confinés à haut risque infectieux ;
 - Une assistance aux unités concernant l'application de la réglementation relative à la détention et à la mise en œuvre des Micro-Organismes et Toxines hautement pathogènes ;

Secondairement, en lien avec le chargé de mission nommé pour la CNPS (Coordination Nationale de Prévention et Sécurité), et en tant que de besoin, il apportera également une assistance aux délégations :

- Pour la mise en œuvre de la réglementation sur le risque biologique, notamment en participant à un suivi de proximité des unités et ainsi, à une meilleure connaissance de leur réalité ;
- Sur les questions relatives à ce risque, concernant aussi bien les installations techniques que les procédures mises en œuvre ;
- En participant à des actions de formation ;
- En intervenant au sein des unités de recherche, à la demande des délégués régionaux et/ou des IRPS, et en appui aux IRPS.

2. Veille réglementaire

- Participer au suivi de l'évolution réglementaire dans le domaine de la prévention des risques biologiques et à la définition des modalités d'application des nouvelles obligations afin d'anticiper les changements et non de les subir.

3. Relations au niveau national avec les structures internes et externes

- Lorsque cela est nécessaire, exercer ses missions en lien avec la CNPS et son chargé de mission sur le risque biologique ;
 - Être l'interlocuteur de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) ;
 - Représenter l'INSB auprès des instances spécialisées en la matière et à participer aux groupes de travail de ces instances.

Pour l'exercice de cette mission, M. Philippe HOEST demeure affecté au Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) à Marseille.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28/09/2021

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain Schuhl

